

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 4, Article 9.3.5.2

9.3.5.2 Divisions arc nu et arc droit:

~~Aucun viseur, aucune marque qui aide à la visée sur l'arc ne sont autorisés.~~

Pour l'arc nu, les déplacements des doigts de corde et les déplacements des repères faciaux sont autorisés.